l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

INFORMATION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE DES PHARMACIENS DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Point d'information sur les prescriptions de médicaments à base de budésonide (Pulmicort® et ses génériques) et de béclométasone (Beclospin®) en suspension pour inhalation par nébuliseur

Budésonide : Pulmicort® et génériques

Les arrêtés du 28 mai 2020 et du 27 juillet 2020 ont étendu les conditions de prise en charge des spécialités à base de budésonide (Pulmicort® et ses génériques) en suspension pour inhalation par nébuliseur à l'indication suivante :

- traitement de fond de l'asthme chez les adultes, les adolescents et les enfants lorsque les inhalateurs pressurisés ou à poudre sèche ne peuvent être utilisés ou sont inadaptés.

En pratique

La prescription de médicaments à base de budésonide (Pulmicort® et ses génériques) en suspension pour inhalation par nébuliseur peut être effectuée par tout médecin et est prise en charge quel que soit l'âge.

Béclométasone : Beclospin®

Si l'Autorisation de Mise sur le Marché de Beclospin® en suspension pour inhalation par nébuliseur prévoit bien son indication en traitement continu de l'asthme chez l'adulte et l'enfant, lorsque les inhalateurs pressurisés ou à poudre sèche ne peuvent être utilisés ou sont inadaptés, sa prise en charge reste réservée au traitement de l'asthme chez l'enfant. (Non remboursable dans l'indication « traitement de l'asthme chez l'adulte et l'adolescent à partir de 12 ans »)

En pratique

En application de l'article L.5121-12-1 du code de la santé publique, en cas de prescription de médicaments à base de de béclométasone en suspension pour inhalation par nébuliseur à des patients adultes, en l'absence d'alternative médicamenteuse appropriée :

- La mention "***Prescription hors autorisation de mise sur le marché***" doit être portée sur l'ordonnance.
- Ces médicaments ne sont pas remboursables par l'Assurance Maladie.

Service +

Pour recevoir toute l'information réglementaire concernant votre profession, pensez à renseigner votre adresse mail depuis **votre Espace Pro sur ameli.fr**

Pour retrouver toutes les infos archivées, rendez-vous sur **ameli.fr**
> Professionnels de santé
> Votre caisse
> Vous informer